



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-069

Portant sur l'interdiction de stationnement Rue du Grande Vivier au droit des travaux pour cause de création d'un réseau d'eaux pluviales

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX domiciliée 2, Avenue du Général De Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON va effectuer des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur une partie de la Rue du Grand Vivier, à compter du lundi 10 août 2026 pour une durée de 40 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire le stationnement sur une partie de la Rue du Grand Vivier au droit des travaux et la circulation sur le cheminement piéton entre la Rue du Grand Vivier et l'Impasse de la Ruelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 août 2026, pour une durée de 40 jours, pendant la durée des travaux, le stationnement seront interdits sur une partie de la Rue du Grand Vivier au droit des travaux et la circulation sur le cheminement piéton entre la Rue du Grand Vivier et l'Impasse de la Ruelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 JUIL. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 24 JUIL. 2026

Ampliations transmises le : 24 JUIL. 2026